

Ville de Malakoff



ARRÊTE N°2024/43

Direction : Finances JB/CLM/NB

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour les menues dépenses liés au fonctionnement des services municipaux.

Madame La Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-20 du 27 mars 2019 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2010/84 du 22 septembre 2010 modifiée par l'arrêté n°2018/56 du 19 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame La Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-2 dont la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme de la comptable du SGC de Montrouge le 23 juillet 2024,

Arrêté

Article 1^{er}, Modification de l'article 5, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 600€

Article 2 : La Maire et la comptable public SCG assignataire de Montrouge sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Malakoff, le 23 juillet 2024,

Pour Madame La Maire,



Jacqueline BELHOMME

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacqueline BELHOMME".